



Albi, le 8 novembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Par arrêté interministériel du 29 octobre 2018, publié au Journal Officiel du 8 novembre 2018, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes ci-après désignées :

Dommmages causés par les inondations et coulées de boue du 14 au 15 octobre 2018 : communes d'Anglès, Aussillon, Cambounet-sur-le-Sor, Fontrieu, Castres, Dourgne, Grazac, Labastide-Rouairoux, Lagardiolle, Lempaut, Lescout, Mazamet, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont-de-Larn, Saint-Amancet, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoiret, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Germier, Sorèze, Soual, Valdurenque, Verdalle.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication au Journal Officiel pour déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de leurs assureurs.
